



Délibération  
DIRFI/JG

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

### 2024 – 51 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2024-07 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant débat d'orientations budgétaires 2024,



Vu la délibération n°2024-44 de ce Conseil Municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe Site Saint-Louis,

Vu la délibération n°2024- 47 de ce Conseil Municipal adoptant les affectations des résultats 2023 du Budget Annexe Site Saint-Louis,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 transmis le 21 mars 2024 aux conseillers municipaux de la Ville de Saintes,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2024 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	616 520,00 €
Dépenses d'ordre	7 529 028,34 €
<b>Total dépenses</b>	<b>8 145 548,34 €</b>
Recettes réelles	593 189,34 €
Recettes d'ordre	7 552 359,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>8 145 548,34 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	144 659,03 €
Dépenses d'ordre	7 552 359,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 697 018,03 €</b>
Recettes réelles	167 989,69 €
Recettes d'ordre	7 529 028,34 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 697 018,03 €</b>

- Sur l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 20**

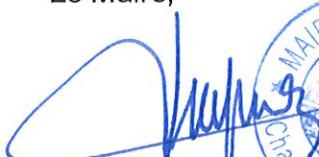
**Contre l'adoption : 9** (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent,)

**Abstentions : 4** (EHLINGER François, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

  
Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.